



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie.aunay-sous-auneau@wanadoo.fr

Arrêté N° 45/2014

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
 - L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir, sous sa responsabilité et sa surveillance, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.
 - L2122-23 précisant que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.
- Vu par ailleurs les articles suivants :
 - L2212-1 du CGCT qui confère de plein droit au Maire le pouvoir de police municipale générale.
 - L2212-2, 6° du CGCT et L3213-2 du Code de la Santé Publique (CSP) qui permettent au Maire de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles nerveux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant à quatre le nombre d'Adjoints au Maire pour la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- Vu le procès verbal de l'installation de Madame Cathy LUTRAT en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire en date du 28 mars 2014.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Cathy LUTRAT Adjointe au Maire un certain nombre d'attributions relevant des domaines suivants :

- **L'information, la communication, l'histoire de la commune et les affaires culturelles.**

Considérant que les Adjoints au Maire sont susceptibles de signer des mesures d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

ARRETE

Article 1 : Madame Cathy LUTRAT, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée à l'information, la communication, l'histoire de la commune et les affaires culturelles.

Madame Cathy LUTRAT assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux délégations susvisées.

Article 2 : Une délégation permanente est donnée à Madame Cathy LUTRAT, à l'effet de signer tous les documents liés aux fonctions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'empêchement du Maire ou de l'Adjoint délégué, ces fonctions seront exercées par les autres Adjoints dans l'ordre du tableau ou par les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau en cas d'absence de ceux-ci.

Article 4 : Madame Cathy LUTRAT 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation de signature en l'absence du Maire, du 1^{er} et du 2^{ème} Adjoint.

Article 5 : En cas d'absence du Maire, du 1^{er} et 2^{ème} Adjoint, Madame Cathy LUTRAT reçoit le pouvoir de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 6 : Ces délégations seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°24/2014.

P.J. : 1 annexe.

Notifié le : 30 SEP. 2014
La 3^{ème} Adjointe,

Cathy LUTRAT

Fait à Aunay-sous-Auneau le 30 SEP. 2014

 Le Maire,

Jacques WEIBEL

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 01/10/2014
- La notification le : 30 SEP. 2014
- L'affichage en Mairie le : 30 SEP. 2014

 Le Maire,

Jacques WEIBEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.